



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°134/2017

SÉANCE N°5 DU 13 NOVEMBRE 2017

---

### **OBJET – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

---

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

**AHUILLE** : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD – **CHÂLON-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD, – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL, **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 20h30), Chantal GRANDIÈRE (à partir de 20h25), Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT (jusqu'à 20h30), Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAULT (jusqu'à 20h30), Martine CHALOT (à partir de 19h45), Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Maël RANNOU, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE (jusqu'à 21h03), Joseph BRUNEAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR**

Sylvie FILHUE, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL, Flora GRUAU

Gwénaél POISSON a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU,  
Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD,  
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Bruno MAURIN,  
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Sophie DIRSON,  
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Béatrice MOTTIER,  
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT,  
Danièle JACOVIAK a donné pouvoir à Jean-Pierre FOUQUET,  
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 20h25),  
Martine CHALOT a donné pouvoir à Stéphanie HIBON-ARTHUIS (jusqu'à 19H45),  
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Florence QUENTIN (à partir de 20h30),  
Marie-Cécile CLAVREUL donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE (à partir de 20h30),  
Philippe HABAULT donné pouvoir à Xavier DUBOURG (à partir 20h30).

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Maël RANNOU et Sophie DIRSON ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017**

**Objet : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre a été invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

**AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

**AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE**

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

### AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant l'évolution de la rédaction du PADD portant notamment sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace et qui précise que :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 285 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350 hectares consommés ;
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Que les membres du Conseil communautaire ont été convoqués par courrier en date du 7 novembre 2017,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 7 novembre 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée notamment le projet de PADD.

#### **Article 2**

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Laval Agglomération à Laval, à la Direction de la planification urbaine à Laval et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

**Article 3**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Par délégation du Président,  
Le Vice-Président,**

**Daniel GUÉRIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20171113-S5-CC-134-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2017

Publication : 24/11/2017